



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 15 novembre 2021

**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Date de la convocation : 8 novembre 2021**  
**Date d'affichage : 23 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, et quinze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Etaient présents** : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN - G. BRIOT adjoints  
S. COLLILIEUX - F. LUPFER - C. HOTTINGER - R. KIFFER – P. PARISOT - D. RANOUX – G. SALVI  
– C. LAMBOLEY - S. LAMBERT – M. STEVENOT – B. GRANDJEAN - M. FAIVRE – A. IPPONICH –  
M. HEQUET - P.E. PHEULPIN

**Pouvoirs** : M. Y. TESTON a donné pouvoir à D. RANOUX – Mme S. TETOT a donné pouvoir à P. PARISOT  
– Mme V. TRARI MEDJAOUI a donné pouvoir à G. BRIOT - M. Q. COUVREUR a donné pouvoir à  
S. LAMBERT

**Excusée** : Mme A. BOFFY

**Absents** : Mme C. AMAROT-HOUSSARD – M. T. SCHLUMBERGER

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe des remerciements reçus en mairie :

Suite à décès famille UNTERSINGER et ROCH

Monsieur Claude PARIETTI remercie la municipalité pour l'installation d'un miroir au carrefour de la rue de la Libération rue Jean Jaurès et chemin du Verdot.

Les archives départementales remercient la municipalité et la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme pour l'envoi de l'album des cinquante ans de la Maison de la Négritude.

Le club « Les chênes », remercie pour l'attribution d'une subvention.

Madame le Maire accueille et remercie Messieurs B. CORNU, S. COLLILIEUX et D. TOURDOT de leur présence.

**Intervention de Monsieur COLLILIEUX Stéphane : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.**  
**Monsieur COLLILIEUX donne lecture du projet d'aménagement et de Développement Durable et en présente les différents chapitres.**

1. Accompagner une évolution maîtrisée et équilibrée du territoire dans une démarche de développement durable

➤ *Objectifs du PADD*

1. Produire 648 logements à l'horizon 2035.
2. Utiliser en priorité les espaces libres restants au sein du tissu bâti, afin de lutter contre l'étalement urbain tout en respectant la trame bâtie existante et les cœurs d'îlots.  
Un premier objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain consiste à réaliser 297 logements en densification et mutation des espaces bâtis, soit 42 % de la production totale.
3. Prévoir une extension maximale de l'urbanisation sur l'ensemble de la CCRC à l'horizon 2035 conforme aux objectifs du SRADDET en matière de consommation d'espace.  
Le deuxième objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est de limiter l'étalement urbain destiné à la production de logements à 23,34 hectares au maximum.
4. Le troisième objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre

**l'étalement urbain vise à atteindre une densité minimale de 14 logements par hectare pour Ronchamp et Champagny et 12 logements par hectare pour les autres communes dans les projets d'aménagement d'ensemble.**

Monsieur CORNU précise que la taille des ménages en nombre de personnes diminue donc pour un même nombre de personnes, il faut un plus grand nombre de logements.

Monsieur RANOUX demande pourquoi est-on soumis au schéma régional ?

Monsieur COLLILIEUX précise que l'on devait avoir un schéma de gestion territoriale au niveau du Pays des Vosges Saônoises mais les collectivités ne sont pas arrivées à un accord.

## II. Le tourisme, élément moteur d'une nouvelle dynamique

### a- Accorder l'offre touristique avec le potentiel du territoire en promouvant le patrimoine culturel et naturel et le tourisme thématique

#### ➤ Objectifs du PADD

- 5. Renforcer et développer les cheminements doux de découverte du patrimoine culturel, naturel et bâti**, y compris le patrimoine vernaculaire et permettre d'assurer la connexion entre les différents sites touristiques.
- 6. Développer le tourisme thématique** avec la création de circuits « découverte » permettant de retracer le patrimoine industriel et de découvrir des sites rénovés énergétiquement.
- 7. Mettre en lumière le patrimoine naturel**, notamment à Plancher-les-Mines et le bassin de Champagny, propice au développement du tourisme vert (sport, plein air, écologie, etc.) ou écoresponsable.

### b- Développer une offre d'hébergement touristique suffisamment importante et diversifiée

#### ➤ Objectifs du PADD

- 8. Améliorer et moderniser l'hébergement touristique** (capacité et visibilité des hébergements).
- 9. Développer de nouvelles formes d'hébergement touristique en accord avec une demande croissante** : gîtes à grande capacité, campings verts ou écoresponsables, hébergement atypique ou insolite, etc.
- 10. Assurer et maintenir une offre de restauration suffisante au niveau des centres-bourgs** pour profiter des retombées économiques et dynamiser les centres.
- 11. Améliorer l'offre de stationnement**, particulièrement celui des camping-car sautour des Ballastières voire du bassin de Champagny.

Madame BRIOT demande des précisions concernant les Ballastières.

Monsieur COLLILIEUX précise que la consultation porte sur 2 délégations de services publics, une concernant la base de plein-air et une pour le camping.

Monsieur CORNU précise que ces DSP peuvent être prises par le même prestataire. Monsieur COLLILIEUX précise qu'un agrément sera demandé pour la DSP base de loisirs afin de garantir Madame le Maire et Monsieur le Président de la CCRC contre tout incident.

Monsieur CORNU précise que l'un des objectifs du PADD est de développer le camping des Ballastières mais aussi d'autres hébergements nécessaires pour l'hébergement de groupe, de cyclistes etc.

Monsieur CORNU ajoute que le camping du Bassin a toute sa place dans le raisonnement.

Monsieur COLLILIEUX précise que l'orientation d'aménagement a été faite mais est succincte compte tenu du projet de Belfort d'utiliser l'eau du bassin.

Il précise qu'il y a 2 discours de VNF : un discours en faveur du tourisme et un discours financier.

Monsieur CORNU indique que le camping au Bassin fonctionne avec une concession d'une durée de 5 ans qui arrive à échéance.

Madame le Maire demande ce qui se passerait si l'utilisation de l'eau du Bassin par Belfort n'aboutissait pas.

Monsieur COLLILIEUX précise que rien n'est bloqué au niveau du règlement. On a mis une OAP. Monsieur CORNU souligne également l'attrait touristique du Bassin avec sa digue, la seule dans toute l'Europe.

## III. Valoriser une économie s'appuyant sur les atouts locaux

### a- Permettre l'évolution des structures existantes

#### ➤ Objectifs du PADD

- 12. Permettre l'extension des entreprises existantes au sein de la trame urbaine**, sans toutefois engendrer de nuisances supplémentaires pour les riverains.

**13.** Assurer l'équilibre actuel entre activité économique et habitat.

**14.** Travailler sur l'aménagement de la gare de Champagny pour permettre le développement du transport de fret.

#### b- Mise en valeur de la ressource bois

##### ➤ Objectifs du PADD

**15.** Favoriser le développement de la filière bois-énergie possédant un fort potentiel sur le territoire.

**16.** Améliorer la desserte de certaines zones propices à une exploitation forestière.

**17.** Conserver la maîtrise et la gestion de la filière bois au sein du territoire pour une consommation raisonnée en circuit-court.

**18.** Concilier développement de la filière bois-énergie et sauvegarde du patrimoine floristique et faunistique en protégeant les sites remarquables de l'activité anthropique.

#### c- Développer et diversifier l'activité agricole

##### ➤ Objectifs du PADD

**19.** Accompagner la création de circuits de proximité et valoriser les savoir-faire locaux.

**20.** Développer l'agro-tourisme en s'appuyant sur les atouts et savoir-faire locaux (hébergements et visites à la ferme, découverte du terroir et de ses produits, filières courtes, etc.).

**21.** Permettre et anticiper le développement des exploitations, à travers l'érèglement graphique et écrit du PLU.

**22.** Rationaliser les aménagements et densifier l'urbanisation pour éviter le mitage des terres agricoles.

**23.** Raisonner la consommation des espaces agricoles et naturels pour maintenir un potentiel de production et préserver les milieux.

**24.** Encourager l'implantation de nouveaux exploitants.

**25.** Récupérer les espaces enfrichés autrefois agricoles.

#### d- Mettre en valeur les savoir-faire locaux et traditionnels

##### ➤ Objectifs du PADD

**26.** Permettre l'installation d'infrastructures permettant d'accueillir des artisans sur la friche de Plancher-les-Mines.

**27.** Soutenir les projets inscrits dans une logique de circuits courts (artisanat, drives fermiers, magasin de producteurs, etc.).

Monsieur PHEULPIN interroge face aux difficultés de la filière agricole.

Monsieur COLLILIEUX précise que l'urbanisme n'a pas vocation à donner de l'argent mais permet de figer les terres pour les aider. On identifie les besoins et on met ce qu'il faut en place pour ne pas les bloquer dans leur développement.

Monsieur CORNU précise que les terrains en friche sont source de problème avec notamment les sangliers qui occupent ces terrains donc agir dessus permettra de récupérer ces parcelles pour nourrir les bêtes en hiver.

Monsieur PARISOT demande si la friche de Plancher les Mines appartient à la commune.

Monsieur CORNU précise que non et ajoute que c'est de l'artificialisation. Or, maintenant pour construire, il faudra bientôt « déconstruire » ailleurs. Si la friche reste ainsi, c'est autant de surface qu'on ne pourra pas utiliser sur Champagny. Il faut donc anticiper.

## IV. Conforter un cadre de vie de qualité

### a- Une unité urbaine et architecturale à sauvegarder

#### ➤ Objectifs du PADD

**28.** Proposer un nuancier pour les matériaux (toitures, façades, menuiseries).

**29.** Imposer une insertion de qualité des éléments techniques (cheminées, ventilation, climatisation...), notamment sur les toits-terrasses.

**30.** Réglementer les formes bâties et régir l'implantation des constructions afin de maintenir une certaine homogénéité architecturale, tout en autorisant l'architecture contemporaine.

**31.** Proscrire certaines essences de plantes dans les haies et clôtures nuisant à l'unité paysagère et formant des barrières peu esthétiques.

- 32.** Veiller à l'intégration architecturale des énergies renouvelables sur le bâti pour concilier transition énergétique et patrimoine.
- 33.** Valoriser le patrimoine immobilier local tel que les maisons Prouvé à Ronchamp ou encore les cités ouvrières.
- 34.** Conserver l'aspect visuel du bâti agricole d'autrefois dont les extensions doivent garder la même identité architecturale.

#### b- Requalifier les friches et entrées de ville

##### ➤ Objectifs du PADD

- 35.** Veiller à la qualité des portes d'entrées de ville et du territoire (Ronchamp et Champagny) pour améliorer l'image du territoire notamment au niveau de l'architecture et de ses abords immédiats où son aspect très minéral banalise les paysages et par conséquent pénalise l'attractivité du territoire.
- 36.** Optimiser la consommation foncière à destination des zones d'activités.
- 37.** Requalifier les friches industrielles.
- 38.** Envisager l'implantation de panneaux solaires ou la création de plate-forme de stockage de bois en fonction de l'état de pollution des sols.
- 39.** Travailler sur la requalification du quartier de la gare à Champagny.
- 40.** Diversifier les usages et favoriser l'implantation de nouveaux acteurs économiques (artisanat local par exemple).

#### C- Assurer la pérennité de l'offre de services et équipements

##### ➤ Objectifs du PADD

- 41.** Assurer la pérennité des commerces en anticipant les éventuelles évolutions et/ou reconversions.
- 42.** Contenir le développement commercial périphérique afin de ne pas fragiliser les commerces de proximité de centre-ville.
- 43.** Maintenir les équipements de santé spécialisés et l'offre de soin généraliste au sein du territoire.
- 44.** Réfléchir à l'implantation d'une ou plusieurs maisons médicales offrant un cadre attractif pour les professionnels de la santé.
- 45.** Travailler au maintien des équipements scolaires et périscolaires.
- 46.** Accompagner le vieillissement de la population (services à la personne, services à domicile, etc.).
- 47.** Faciliter le déploiement des nouvelles technologies de communication (NTIC) pour les nouvelles constructions.

Monsieur KIFFER demande des précisions concernant le CRTE.

Monsieur CORNU précise qu'effectivement c'est complexe et le CRTE est un contrat qui inclus le PADD, les petites villes de demain etc.

#### V. Valoriser et préserver les ressources environnementales et paysagères

##### a- Gérer et préserver la ressource en eau

##### ➤ Objectifs du PADD

- 48.** Mettre en valeur le parcours et préserver la qualité chimique et écologique des nombreux cours d'eau maillant le territoire.
- 49.** Maintenir la ripisylve et les zones tampons.
- 50.** Promouvoir une gestion précautionneuse de l'eau en incitant à la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales à des fins domestiques.
- 51.** Conforter le bâti et limiter l'urbanisation dans les zones inondables.

##### b- Conforter le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et labiodiversité

##### ➤ Objectifs du PADD

- 52.** Protéger les réservoirs de biodiversité.
- 53.** Préserver les haies permettant l'accueil et le déplacement de la faune et de la flore.
- 54.** Garantir à long terme les échanges écologiques entre les réservoirs de biodiversité en prenant en compte ces continuités dans les projets futurs.

**55. Limiter le développement des espèces invasives, notamment la renouée du Japon.**

**56. Maîtriser l'urbanisation afin de contenir l'étalement urbain.**

#### C- Contribuer à la transition énergétique du territoire

➤ *Objectifs du PADD*

**57. Inciter à la rénovation énergétique des bâtiments.**

**58. Encourager le développement des énergies renouvelables** telles que le solaire, l'éolien, le bois énergie, la méthanisation ou même hydraulique sous réserve d'analyses précises attestant de la faisabilité technique et la cohérence environnementale et paysagère du projet.

**59. Interdire les panneaux photovoltaïques au sol dans les zones agricoles.**

**60. Favoriser l'implantation des panneaux photovoltaïques dans le cadre de réhabilitation des friches industrielles.**

#### d- Valoriser le patrimoine paysager

➤ *Objectifs du PADD*

**61. Améliorer la connaissance et l'accès des points de vue remarquables** en travaillant sur leur signalétique et leur gestion en collaboration avec les exploitants forestiers.

**62. Travailler sur l'intégration des entrées de ville dans le paysage.**

**63. Récupérer certains espaces autrefois agricoles mais devenus forestiers.**

**64. Protéger et valoriser les patrimoines remarquables et vernaculaires.**

**65. S'assurer de la bonne intégration des futures constructions au sein de son environnement proche.**

Monsieur PHEULPIN demande s'il y a des projets sur l'éolien.

Monsieur COLLILIEUX précise qu'il y a des demandes par des privés.

C'est compliqué de l'interdire mais on peut le réglementer.

Monsieur TOURDOT précise que l'étude de l'influence paysagère de la chapelle de Ronchamp pourrait impacter l'ensemble du territoire de la CCRC.

## VI. Accompagner le développement des mobilités alternatives

#### a- Mutualiser les moyens de transport et travailler sur les offres alternatives

➤ *Objectifs du PADD*

**66. Mutualiser les moyens de transport** : rassembler transports en commun et bornes de recharge de véhicules électriques au même endroit, créer une aire de covoiturage sur un parking de camping...

**67. Faciliter l'implantation de bornes de rechargement électrique** afin de créer un maillage efficace sur le territoire.

**68. Développer les alternatives à la pratique individuelle de la voiture** (covoiturage, auto-partage, vélo électrique, etc.).

**69. Maintenir/Développer l'offre de transport vers les territoires extérieurs.**

**70. Proposer un service de « déplacement solidaire ».**

#### b- Favoriser et encourager l'usage des mobilités douces

➤ *Objectifs du PADD*

**71. La création d'une voie douce à travers le territoire** qui longerait le Rahin permettrait de favoriser les mobilités douces, de mettre en valeur le patrimoine local et traiter le problème de la renouée du Japon.

**72. Prévoir des aménagements et implantations, cyclables et piétonniers, réfléchir pour s'intégrer dans le paysage** et respecter les différentes entités paysagères tout en les liant entre elles.

#### C- Améliorer l'offre de stationnement

➤ *Objectifs du PADD*

**73. Poursuivre et faciliter le développement des équipements collectifs et de services publics.**

**74. Organiser et optimiser le stationnement dans les centres-bourgs et réfléchir aux cheminements** depuis les parcs de stationnement vers les points d'intérêts.

Madame BRIOT demande des précisions sur les aires de covoiturage.

Monsieur COLLILIEUX précise que pour Champagny, elle se situerait à la gare de Champagny.



## **Intervention de Monsieur CORNU, Président de la CCRC: Présentation du PACTE fiscal et financier**

Monsieur CORNU présente le PACTE de gouvernance fiscal et financier. Il consiste à sécuriser les finances à la fois de la CCRC et des communes par plusieurs axes financiers.

Monsieur CORNU précise que l'on mesure « l'intégration fiscale » par le biais du calcul d'un coefficient d'intégration intercommunale. Le ratio résulte du rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement et le total de la fiscalité levée par les communes regroupées.

Le niveau d'intégration fiscale conditionne le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui servira par la suite au calcul de nombreuses dotations reversées par l'État au bloc communal et au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Lors du premier pacte (2011), les communes avaient accepté de baisser leurs taux et en contrepartie la CCRC a augmenté les siens afin de permettre au CIF de passer au-delà de 0.5.

Si on est au-dessus de 0.5, la CCRC prélève plus d'impôts que les communes.

Plus le CIF est élevé et plus les dotations sont donc bonifiées. Aujourd'hui, on est à 0.59. L'objectif est donc atteint. Monsieur TOURDOT précise que les mécanismes de calcul des dotations plafonnent à 0.6.

Les finances des communes n'ont pas été pénalisées puisque la CCRC reverse la différence sous la forme d'un fonds de concours. Pour Champagney, il s'élève à 415 521 € en 2021 (hors participation au SDIS).

Monsieur TOURDOT précise que cette participation au SDIS est revue chaque année à l'euro prêt et atténué le fonds de concours.

Monsieur CORNU définit les ACTP (Attribution de compensation de la taxe professionnelle). L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés et ses communes membres. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Ainsi, les ACTP pour Champagney sont de – 57 793 €.

Madame BRIOT demande pourquoi la commune de Plancher-Bas perçoit autant d'ACTP.

Monsieur CORNU précise que le mode de calcul des ACTP se base sur une « photographie » de 2009 et qu'il est difficile de modifier ce mode de calcul sans risquer un contentieux.

Monsieur CORNU rappelle que la compétence « accueil péri et extra scolaire » indispensable à l'attractivité du territoire intercommunal a été transférée à la CCRC en 2007.

Ce service présente un coût résiduel net annuel à l'entière charge de la communauté approchant les 700 000 €.

Il précise que la nouvelle équipe élue en 2020 s'est attachée dès sa mise en place à identifier les postes d'économies, notamment en termes de fonctionnement, et à maîtriser le niveau de ses investissements.

Afin de sécuriser les finances de la CCRC, et de respecter l'équité entre les communes, Monsieur CORNU propose de retenir dans le calcul du prélèvement proposé :

- Le fonds de concours fiscal brut
- Le montant des ACTP
- Le FNGIR.

Ainsi, pour la commune de Champagney, cela représente un prélèvement de 41 238 € soit un fonds de concours résiduel de 312 181 € pour 2021.

Pour conclure, Monsieur CORNU précise que la CCRC à Champagney, c'est :

- Le gymnase,
- Les Ballastières
- Le Relais RPAM
- Le périscolaire
- La Maison France Services
- La médiathèque
- Le PLUi
- La zone d'activité avec notamment l'entreprise Gestamp
- La déchetterie
- 3 vice-présidents sur 4

La CCRC est un territoire de projets sur laquelle la commune peut s'appuyer.

## **Intervention de Monsieur JACOBBERGER : Présentation du Programme de déneigement**

Monsieur JACOBBERGER présente le plan de déneigement établi en collaboration avec les services techniques. Il précise qu'un second plan a été établi afin d'anticiper l'absence d'un déneigeur, en cas de panne par exemple. En outre, **en cas de verglas ou de fortes chutes de neige les routes suivantes pourront être fermées provisoirement :**

- chemin du Ballon, depuis le pont du Magny jusqu'à son intersection avec le chemin de la Goutte
- rue des vieux Moulins depuis le N° 16 jusqu'à la D619
- rue des Bruyères depuis le N° 48 en direction la patte d'oie
- rue des chênes depuis le N° 63 jusqu'à la D619

Seuls, les axes principaux seront déneigés.

Monsieur SEGUIN propose que ces axes soient fermés systématiquement en cas de chute de neige.

Madame le Maire précise que cela ne se justifie pas en cas de chutes de neige modérées.

Monsieur KIFFER précise qu'il faudra mettre des panneaux en amont pour ne pas que les usagers s'engagent.

## **DCM 2021/68 Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021.

## **DCM 2021/69 Approbation du PACTE de Gouvernance, financier et fiscal 2021-2026 entre la CCRC et ses communes membres**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pacte financier et fiscal est arrivé à échéance au 31 décembre 2020.

Afin de pérenniser l'optimisation et la redistribution des ressources, il convient d'approuver la mise en place d'un nouveau pacte de gouvernance, financier et fiscal pour la période 2021-2026.

Il doit être approuvé à la majorité simple du Conseil Communautaire puis par chacune des communes membres en Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité le pacte de gouvernance, financier et fiscal intercommunal pour la période 2021-2026.

Le conseil municipal, décide, à la majorité avec 4 abstentions (M.KIFFER, M.PHEULPIN, M.IPPONICH, MME HEQUET) et 20 POUR

- D'approuver la mise en place d'un nouveau pacte de gouvernance, financier et fiscal pour la période 2021-2026 annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DCM 2021/70 Modification des statuts de la CCRC**

Au vu des projets d'implantation de logements à destination des seniors annoncés par plusieurs communes membres, la Communauté de Communes a proposé d'abandonner à l'échelon communautaire les compétences facultatives suivantes inscrites dans le bloc « Politique du logement et du cadre de vie » : « Etudes des besoins, construction et gestion habitats seniors » et « Développement d'une politique de réserves foncières en vue de l'implantation d'habitats seniors ». Lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité la modification des statuts décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité avec 3 abstentions (M.IPPONICH, M.PHEULPIN, MME HEQUET) et 21 POUR :

- D'approuver la modification des statuts décrite ci-dessus.

## **DCM 2021/71 Attribution de subvention : Amicale du personnel**

Madame le Maire rappelle qu'une subvention de 4 700 € a été versée en 2020 à l'Amicale du personnel. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 4 700 € à l'amicale du personnel pour l'année 2021.

Monsieur SEGUIN précise que l'amicale du personnel pour CHAMPAGNEY représente :

- 8 agents retraités (environ 30 € par an par agent)
- 22 agents actifs (160 € par agent)
- 7 enfants bénéficiaires (40 € par enfant)

## **DCM 2021/72 Acquisition foncière de la parcelle AK 28 d'une superficie de 13 a 99 ca appartenant à Madame PIGUET**

Madame le Maire propose d'acquérir la parcelle AK 28 d'une superficie de 13 a 99 ca au prix de 8 400 €.

Madame le Maire précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à acquérir la parcelle AK 28 appartenant à Madame PIGUET au prix de 8 400 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document relatif au dossier.

Monsieur IPPONICH demande si la commune va à la rencontre des propriétaires.

Monsieur JACOBBERGER précise qu'il s'agit plutôt d'opportunités. Cette acquisition permettra éventuellement de desservir les parcelles avoisinantes pour permettre le développement de la zone.

Monsieur COLLILIEUX précise que des promoteurs seraient intéressés, dans l'attente du PLUi.

#### **DCM 2021/73 Accord de principe pour la vente d'un terrain à Monsieur MAGNIER Eric**

Madame le Maire propose de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZS 49 d'environ 90 ares au profit de Monsieur MAGNIER Eric.

Madame le Maire précise que cette zone n'est pas soumise à l'ONF et ne présente aucun intérêt pour la commune.

Madame le Maire précise que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente à 40 centimes du mètre carré.

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention (M. SEGUIN) et 23 voix POUR, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à vendre une partie de la parcelle cadastrée ZS 49 au prix de 40 centimes du mètre carré.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur SEGUIN demande si la commune a connaissance du devenir de ce terrain s'il est vendu.

Monsieur JACOBBERGER précise que compte tenu de la situation de terrain, il sera difficile de reblayer.

#### **DCM 2021/74 Travaux chemin des Ecoliers**

Madame le Maire propose d'effectuer des travaux de réfection du chemin des écoliers afin de sécuriser l'accès des collégiens depuis le chemin de la Revialotte jusqu'au collège.

Madame le Maire propose d'arrêter le plan de financement ci-dessous :

**Dépenses** HT 22 315 €

#### **Recettes**

- DETR 40 %

8 926.00 €

-----  
8 926.00 €

Autofinancement : 13 389 € HT

Le Conseil Municipal, décide à la majorité avec 1 abstention (M. SEGUIN) et 23 POUR :

- d'approuver le projet de réfection du chemin des Ecoliers
- d'autoriser Madame le Maire a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % soit 8 926 €,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions

Monsieur KIFFER demande pourquoi le chemin est réalisé en bicouche et pourquoi pas en tout venant.

Monsieur JACOBBERGER précise que l'entretien en sera facilité ainsi que les opérations de déneigement éventuelles.

#### **DCM 2021/75 Mise à disposition de terrains : projet micro-crèche**

Madame le Maire propose de mettre à disposition les terrains sises rue des Frères Renaud, cadastrés AD 176 et 341 d'une superficie totale de 411 m<sup>2</sup>, pour la création d'une micro-crèche.

Le Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021, a approuvé le portage par la SEM Action 70 du projet de création d'une micro-crèche à Champagny.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- de mettre à disposition les terrains sises rue des Frères Renaud, cadastrés AD 176 et 341 d'une superficie totale de 411 m<sup>2</sup> à la SEM action 70
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

#### **DCM 2021/76 Décision modificative n°2 – Budget communal**

Madame le Maire expose que suite à la requalification de l'arrêt de travail d'un agent en longue maladie en lieu et place de la maladie ordinaire, un rappel d'un montant de 12 100 € a été effectué.

En outre, un agent ayant fait valoir son droit au temps partiel thérapeutique a nécessité que soit complété son temps de travail et a donc engendré des coûts supplémentaires (5 800 €).

Ces dépenses supplémentaires donneront lieu à des recettes supplémentaires de la part de SOFAXIS (assurance du personnel) au 6419.

Aussi, Madame le maire propose d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Crédits Ouverts
D 64111 : Rémunération principale		17 000 €
R 6419 : Remboursement sur rémunération de personnel		17 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la décision modificative décrite ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



**DCM 2021/77 Circuit urbain « le sentier de la liberté » de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme**

Madame le Maire expose qu'afin de respecter les jauges imposées durant la crise sanitaire, un circuit urbain « le sentier de la liberté » a été proposé.

Un descriptif est annexé au présent rapport.

Aussi, il convient de reconnaître ce sentier officiellement afin d'éviter tout litige en cas d'accident

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De valider le circuit urbain « le sentier de la liberté » tel que défini dans le descriptif

Monsieur SEGUIN demande si le circuit sera identifié. Madame la Maire précise que la validation du circuit constitue la première étape.

**Questions diverses :**

Madame le Maire remercie tous les participants :

- Au trail Jean-Bouin et à la course Marie-Marvingt
- Aux différentes manifestations (libérations de Champagny, cérémonie des nouveaux habitants)
- A l'exposition artistique
- A l'animation et au goûter à destination des personnes âgées
- A la brocante des enfants

Monsieur SEGUIN précise qu'un coup de main à la fin de la manifestation serait le bienvenu.

Madame le Maire précise que dans la mesure des disponibilités de chacun, il serait souhaitable que les conseillers soient présents lors des manifestations.

Madame PY souligne que peu d'élus étaient présents à la cérémonie des nouveaux habitants et le regrette.

- Le don du sang aura lieu le 17 novembre.
- Le prochain conseil aura lieu le 13 décembre
- Les bons de Noël sont prêts à être distribués. Madame BRIOT précise qu'ils doivent être remis contre signature.
- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement à destination des services techniques.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 22 heures et 25 minutes.**

**Madame le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE**



